

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers**En exercice : 11****Présents : 10****Nombre de suffrages
exprimés****Pour : 10****Contre : 00****Abstentions : 00**

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : DELHOSTE Jean-Luc

Secrétaire de séance : MOUNET Nathalie

DEL 2021_03_09: Vente de terres communales à Mme Laurence DESPERES***Le Conseil Municipal,***

VU le courrier de Mme Laurence DESPERES, en date du 11 janvier 2021, demandant l'acquisition des parcelles communales cadastrées :

- *E n°482 partie N°6 d'une superficie de 15 000 m², (dont elle est locataire) au prix de 1.50€ le m²*
- *E n°482 parties N°4 d'une superficie de 11 000 m² au prix de 1.55€ le m²*
- *E n°482 parties N°5 d'une superficie de 15 000 m² au prix de 1.55€ le m²*

VU la délibération n°2019_03_10 fixant le prix de vente des terres communales.

Après délibération, par 10 voix POUR, DÉCIDE :

- *De vendre à Mme Laurence DESPERES les parcelles demandées comme suit :*

1,50 € le m² pour les parcelles en location d'une superficie totale de 15 000 m², pour un montant de 22 500€

PARCELLES	SUPERFICIES
<i>E n°482 partie N°6</i>	<i>15 000 m²</i>

1,55 € le m² pour la superficie libre de tout bail, s'élevant à environ 26 000 m², pour un montant de 40 300 €

PARCELLES	SUPERFICIES
<i>E n°482 parties N°4</i>	<i>11 000 m²</i>
<i>E n°482 parties N°5</i>	<i>15 000 m²</i>

- *Précise que les frais afférents à cette transaction sont à la charge de Mme Laurence DESPERES.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



Monsieur le Maire et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ID : 040-214001851-20210301-DEL_2021_03_09-DE

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.